



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

Compte-rendu du bureau communautaire du lundi 31 mai 2021

***L'an deux mille vingt et un le trente et un mai à 18 h 30, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Foret sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.***

***Date de convocation des membres du Bureau : 24 mai 2021***

***Nombre de membres : 11***

***Nombre de membres présents : 7***

***Etaient présents : BOURLIATAUD Isabelle, COUEGNAS David, FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, MATINAUD Gilles, WAMPACH Joe***

***Nombre de votants : 8 – Pouvoir de SAUTOUR Jean-Claude à LE GOUFFE Yves***

***Absents excusés (3) : BLANQUET Géraldine RAIGNE Philippe, RIVET Françoise***

***Secrétaire de séance : MATINAUD GILLES***

Monsieur le Président ouvre le bureau à 18h30

---

M. Matinaud est désigné secrétaire de séance.

---

M. Le Président soumet au vote le compte-rendu du 26/04/21 – Approuvé à l'unanimité.

---

### **Présentation des services**

M. Le Président rappelle que l'ensemble des services communautaires va être présenté aux élus par leurs responsables jusqu'au mois de décembre et qu'il convient d'interroger la politique menée par la CCBC sur l'ensemble de ses champs et les moyens alloués.

Présentation du service administratif et financier

*Présentation en annexe*

Présentation de la répartition des ETP de la CCBC au sein des services en *annexe également*

---

### **Décisions soumises à délibération :**

#### **N°2021-789 : EMPRUNT A 0% AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Président donne lecture du courrier du Président du Conseil départemental et précise que des financements par l'emprunt sont prévus dans le budget primitif. Cet emprunt à 0% pourrait servir à financer une partie des équipements de la future maison France services.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 08.06.21, c'est au bureau de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et d'autoriser à cet effet le Président à passer les actes nécessaires.

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération en lieu et place de celle portant le numéro 2021-789.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter un prêt à taux bonifié auprès du conseil départemental de la Haute Vienne pour un montant de 6000 € avec les conditions suivantes :**
  - **Objet du prêt : travaux d'équipement de la Maison France Services (travaux)**
  - **Taux d'intérêt avant bonification département : 1%**
  - **Taux d'intérêt après bonification du département : 0%**
  - **Durée : 10 ans**
  - **Périodicité : annuelle**
  - **Frais de dossier 50€ ;**
- **De dire que ce prêt servira au financement des travaux de la maison Jane Limousin sur la part autofinancée de la Communauté de Communes ;**
- **De dire que la date de réalisation est prévue avant le 31/12/21 à la suite du marché de travaux de la maison Jane Limousin**
- **D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **N°2021-790 : TARIF DE L'ABONNEMENT EAU POTABLE A COMPTEUR DU 01.07.21**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 8 juin 2020 indiquant que c'est au bureau communautaire de fixer les tarifs des produits des services de la Communauté de Communes autres que fiscaux ;*

*Considérant que les budgets érigés en SPIC doivent être à l'équilibre en dépenses et en recettes ;*

*Considérant le rapport de la commission mixte eau et assainissement et finances réunies le 11 mai 2021.*

M. Le Président propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 01.07.21 :

Budget eau potable :

Tarif de l'abonnement annuel : 60 €, soit une part semestrielle à 30 €

Le reste des tarifs restent inchangés par rapport à la délibération n° 2020-766 du 12 octobre 2020

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De fixer le tarif annuel de l'abonnement à 60 € à compter du 01.07.21, soit une part semestrielle de 30 € ;**
- **De dire que le reste des tarifs du budget eau potable restent inchangés.**

#### **N°2021-791 : TARIF DE L'ABONNEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF(SPAC) A COMPTEUR DU 01.07.21**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 8 juin 2020 indiquant que c'est au bureau communautaire de fixer les tarifs des produits des services de la Communauté de Communes autres que fiscaux ;*

*Considérant que les budgets érigés en SPIC doivent être à l'équilibre en dépenses et en recettes ;*

*Considérant le rapport de la commission mixte eau et assainissement et finances réunies le 11 mai 2021.*

M. Le Président propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 01.07.21 :

Budget Assainissement collectif :

Tarif de l'abonnement annuel : 70 €, soit une part semestrielle à 35 €

Le reste des tarifs restent inchangés par rapport à la délibération n°2020-764 du 12 octobre 2020

***Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil Communautaire, décide à la majorité (1 contre – Bouliataud I. – 1 abstention Wampach J.) :***

- ***De fixer le tarif annuel de l'abonnement à 70 € à compter du 01.07.21, soit une part semestrielle de 30 € ;***
- ***De dire que le reste des tarifs du budget eau potable restent inchangés.***

**[N°2021-792 : TARIFS GENERAUX DES PRESTATIONS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01.07.2021](#)**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 8 juin 2020 indiquant que c'est au bureau communautaire de fixer les tarifs des produits des services de la Communauté de Communes autres que fiscaux ;*

*Considérant que les budgets érigés en SPIC doivent être à l'équilibre en dépenses et en recettes ;*

*Considérant le rapport de la commission mixte eau et assainissement et finances réunies le 11 mai 2021.*

M. Le Président propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 01.07.21 :

- Frais administratifs de modification de contrats : 38 € (en cas d'ouverture ou de fermeture des abonnements eau et assainissement – payé une fois sur le territoire) ;
- Contrôle de raccordement et de conformité des installations : 300 € ;
- Branchement neuf au réseau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales ou unitaire) : 600 € par branchement pour 10 m maximum pour 10 m maximum et 80 € par m supplémentaire – Forfait de 1000 € en cas de branchement simultané eau et assainissement et 80 € par m supplémentaire ;
- Réfection ou modification de branchement d'assainissement collectif : 200 € pour la mise en place d'un tabouret avec tampon et 30 % du coût de la réalisation d'un branchement neuf pour toute autre modification ;
- Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu ou mise en place d'un compteur dans un regard existant et raccordé au réseau ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné : 100 € ;
- Déplacement d'un compteur à l'extérieur de l'habitation à la demande de l'abonné : 300 € ;
- Fermeture d'un branchement AEP avec dépose de compteur : 120 € ;
- Fermeture d'un branchement AEP avec vanne d'arrêt sous voirie (délai supérieur à un mois entre deux contrats consécutifs ou compteur agricole) : 38 € ;
- Frais d'obturation/désobturation de branchement à la demande du propriétaire ou pour cause de non-respect du règlement de service : 130 € ;
- Pénalité de non-raccordement dans un délai de deux ans : majoration de 100% de la redevance assainissement ;

- Modification d'un branchement d'eau potable hormis déplacement de compteur : 30 % du coût de la réalisation d'un branchement neuf (30% de 600 € dans la limite de 10m et 30% de 80 € le m supplémentaire)

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus à compter du 01.07.21 ;**

#### **N°2021-793 : TARIFS DU BUDGET SPANC A COMPTEUR DU 01.07.21**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 8 juin 2020 indiquant que c'est au bureau communautaire de fixer les tarifs des produits des services de la Communauté de Communes autres que fiscaux ;*

*Considérant que les budgets érigés en SPIC doivent être à l'équilibre en dépenses et en recettes ;*

*Considérant le rapport de la commission mixte eau et assainissement et finances réunies le 11 mai 2021.*

M. Le Président propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 01.07.21 :

- Contrôle réglementaire des ANC existante : 100 € avec la possibilité d'adosser le coût de ce contrôle décennal aux factures d'eau, soit 10 € / an ou 5 € / facture semestrielle (redevance annuelle pour vérification de la conception et l'exécution des installations avec contrôle décennal) ;
- Diagnostic assainissement en vue de la vente d'un bien immobilier : 300 € ;
- Diagnostic assainissement à la demande exclusive de l'utilisateur : 300 € ;
- Création d'un ANC lié à un permis de construire ou non lié à un permis de construire : 250 € pour la vérification préalable du projet et 250 € pour la vérification de l'exécution des travaux ;
- Redevance de contre visite : 45 € ;
- Redevance de déplacement sans intervention (cf art. 23d du règlement intérieur) : 30 €

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De fixer les tarifs du SPANC tels qu'exposés ci-dessus à compter du 01.07.21 ;**
- **De Modifier le règlement du service en conséquence.**

#### **N°2021-794 : TARIFS DU BUDGET EAU A COMPTEUR DU 01.01.22**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 8 juin 2020 indiquant que c'est au bureau communautaire de fixer les tarifs des produits des services de la Communauté de Communes autres que fiscaux ;*

*Considérant que les budgets érigés en SPIC doivent être à l'équilibre en dépenses et en recettes ;*

*Considérant le rapport de la commission mixte eau et assainissement et finances réunies le 11 mai 2021.*

M. Le Président propose d'adopter les tarifs particuliers suivants à compter du 01.01.22, en complément de la délibération n°2021-792 portant sur les tarifs généraux :

Communes	nbre abonnés (contrats actifs au 12/02/21)	prix m3	redevance pollution origine domestique	redevance prélèvement ressource	abonnement	TVA	estimation facture (base 65 m3)
Chateauneuf-la-Forêt	1003	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12
La-Croisille-sur-Briance	625	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12
Linards	699	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12
Masléon	202	1,90	0,23	0,034	60,0	5,5%	211,70
Neuville-Entier (part collectivité)	603	1,00	0,23	0,034	27,0	5,5%	115,16
Communes	nbre abonnés (contrats actifs au 12/02/21)	prix m3	redevance pollution origine domestique	redevance prélèvement ressource	abonnement	TVA	estimation facture (base 65 m3)
Roziers-Saint-Georges	128	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12
Saint-Gilles-les-Forêts	53	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12
Saint-Méard	259	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12
Surdoux	43	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12
Sussac	314	1,60	0,23	0,034	60,0	5,5%	191,12

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil Communautaire, décide à la majorité (2 contre - Bouliataud I. -Wampach J.) :**

- **De fixer les tarifs particuliers du budget eau potable comme exposés ci-dessus à compter du 01.01.22**

**N°2021-795 : TARIFS DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) A COMPTER DU 01.01.22**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-35 du 8 juin 2020 indiquant que c'est au bureau communautaire de fixer les tarifs des produits des services de la Communauté de Communes autres que fiscaux ;*

*Considérant que les budgets érigés en SPIC doivent être à l'équilibre en dépenses et en recettes ;*

Considérant le rapport de la commission mixte eau et assainissement et finances réunies le 11 mai 2021.

M. Le Président propose d'adopter les tarifs particuliers suivants à compter du 01.01.22, en complément de la délibération n°2021-792 portant sur les tarifs généraux :

Communes	nbre abonnés (contrats actifs au 12/02/21)	prix m3	redevance modernisation des réseaux de collecte	abonnement	estimation facture (base 65 m3)
Chateauneuf-la-Forêt	702	2,50	0,15	70	242,25
La Croisille sur Briance	193	2,50	0,15	70	242,25
Linards	253	2,50	0,15	70	242,25
Masléon	97	2,50	0,15	70	242,25
Neuvic-Entier	204	2,50	0,15	70	242,25
Roziers-Saint-Georges					
Saint Gilles les Forêts					
Saint Méard	21	2,50	0,15	70	242,25
Surdoux					
Sussac	85	2,50	0,15	70	242,25

***Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil Communautaire, décide à la majorité (1 contre - Bouliataud I. - 1 abstention, Wampach J.) :***

***- De fixer les tarifs particuliers du budget SPAC comme exposés ci-dessus à compter du 01.01.22***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**